

Conseil municipal du	21 mars 2025	Délibération N°	2025-14	1/2
----------------------	---------------------	-----------------	----------------	------------

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

Tableau des présences

Conseiller	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Valérie BRANDIN-BEGHIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice **13**Présents **8**Votants **11**

Secrétaire de séance : Valérie BRANDIN-BEGHIN

Vote du Budget primitif 2025

Monsieur Raphaël NORBLIN, maire, invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 pour la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réelles	638 500 €	444 000 €
Virement vers Investissement	350 000 €	
Dépenses Reste à Réaliser		142 521,51 €
Dépenses Totales	996 500 €	586 521,51 €
Recettes réelles	677 000 €	76 100 €
Excédent reporté 2023	329 321,65 €	
Excédent reporté 2024	105 288,31	
Recettes Reste à Réaliser		35 873,37 €
Excédent Investissement reporté 2023		127 956,3 €
Excédent Investissement reporté 2024		1 471,41 €
Virement du Fonctionnement		35 000 €
Recettes totales	1 111 609,96	599 401,08 €
Résultat Prévisionnel	115 109,96 €	12 879,57 €

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le samedi 15 mars 2025

Envoyé en Préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID: 027-212702542-20250321-D225

Conseil municipal du	21 mars 2025	Délibération N°	2025-14	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

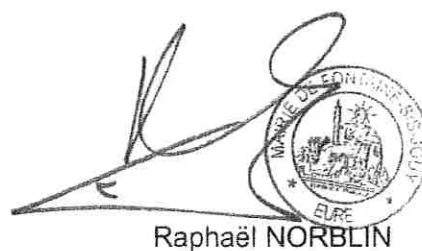
ADOpte le budget primitif 2025 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Raphaël NORBLIN

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID: 027-212702542-20250321-D2025_14-BF

DÉPARTEMENT DE L'EURE – CANTON DE PACY SUR EURE

36 71 70 – www.fontainesousjouy.org – mairie-fontaine-sous-jouy@orange.fr